

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



BULLETIN OFFICIEL

DES DOUANES ALGERIENNES

(4^{ème} trimestre 2017)

Sommaire

* DECISION N° 349/DGD/SP/DE.400 DU 18 RABIE EL AOUEL 1439 CORRESPONDANT AU 7 DECEMBRE 2017 PORTANT CREATION D'UNE BRIGADE DES DOUANES MARITIME AUPRES DE L'INSPECTION PRINCIPALE DES BRIGADES D'ALGER-REGIMES PARTICULIERS.....	01
* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°269.....	02
* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°270.....	03
* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°272.....	04
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°274.....	05
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°275.....	06
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°278.....	07
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°333.....	08
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°334.....	09
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°335.....	10
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°336.....	11
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N337°.....	12
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°338.....	13
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°339.....	14
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°340.....	15
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°341.....	16
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°342.....	17
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°343.....	18

* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°344	19
* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°345.....	20
* DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°346.....	21
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°358.....	22
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°359.....	23
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°364.....	24
*DECISION D'OCTROI DU STATUT D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE EN DOUANE N°376.....	25

**DECISION N° 349/DGD/SP/DE.400
DU 18 RABIE EL AOUEL 1439
CORRESPONDANT AU 7 DECEMBRE
2017 PORTANT CREATION D'UNE
BRIGADE DES DOUANES MARITIME
AUPRES DE L'INSPECTION
PRINCIPALE DES BRIGADES
D'ALGER-REGIMES PARTICULIERS.**

Le Directeur Général des Douanes,

Vu l'arrêté interministériel du 25
Jumada El Oula 1433
correspondant au 17 avril 2012
fixant les sièges administratifs des
directions régionales des douanes et
les inspections divisionnaires qui leur
sont rattachées au titre de leur
compétence territoriale ;

Vu la décision n° 33/DGD/CAB/DE.400
du 19 Chaâbane 1420 correspondant
au 27 novembre 1999, modifiée et
complétée, fixant l'organisation,
l'implantation, la liste et la
codification des brigades des
douanes ;

Sur proposition du directeur régional des
douanes d'Alger-port,

Décide :

Article 1^{er}.- Il est créé, auprès de
l'inspection principale des
brigades de l'inspection
divisionnaire des douanes d'Alger-
régimes particuliers, une brigade
des douanes maritime, code
1002/01/01.

Art. 2.- La brigade ainsi créée exerce ses
missions conformément aux
dispositions de la décision n°
33/DGD/CAB/DE.400 du 19
Chaâbane 1420 correspondant au

27 novembre 1999, modifiée et
complétée, susvisée.

Art. 3.- La liste annexée à la décision n°
33/DGD/CAB/DE.400 du 19
Chaâbane 1420 correspondant au
27 novembre 1999, modifiée et
complétée, susvisée, est
complétée en conséquence.

Art. 4.- Le directeur régional des douanes
d'Alger-port et le chef de
l'inspection divisionnaire des
douanes d'Alger-régimes
particuliers sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de
l'application de la présente
décision qui sera publiée au
Bulletin Officiel des douanes
algériennes.

**Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel
1439 correspondant au 7 décembre
2017.**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
PAR INTERIM**

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 269**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **BATTERIES ASSAD ALGERIE** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **BATTERIES ASSAD ALGERIE.**
- **Sise, ZONE INDUSTRIELLE COMMUNE DE SIDI MOUSSA – W.ALGER.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 16/00-0970788 ↵ 05 du 10/02/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000516097078853.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 19.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 270**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **EPE/SPA ENTREPRISE NATIONALE DES VEHICULES INDUSTRIELS (SNVI) ;**

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **EPE/SPA ENTREPRISE NATIONALE DES VEHICULES INDUSTRIELS(SNVI).**
- **Sise, Route Nationale N° 05 BP 153, Commune de ROUIBA- W.ALGER.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 16/00-0013581 ↵ 00 du 29/02/2016.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000016001358124.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 19.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

LE DI

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 272**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999** ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SARL KAPACHIM ALGERIE** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SARL KAPACHIM ALGERIE.**
- **Sise, ZONE INDUSTRIELLE HASSI AMEUR LOT 129 ILOT 65 SECTION N° 4 HASSI BOUNIF – W.ORAN.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 31/00-0967836 4 du 26/12/2012.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000416096783683.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 25.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 274**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
**protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999**
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SPA SO GE METAL** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SPA SO GE METAL.**
- **Sise, AZGHAR ROUTE BENI DOUALA
COMMUNE BENI AISSA – W. TIZI OUZOU.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 15/00-0042922 ↵ 99 du
30/11/2010.**
- **Numéro d'identification fiscale :
099915004292220.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
**d'opérateur économique
agréé.**

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 25.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 275**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SARL COMMERCE INTERNATIONAL LES CRETES** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- SARL COMMERCE INTERNATIONAL LES CRETES.

- Sise, N°16 A RUE LES CRETES LOT 98 COMMUNE DE HYDRA- W.ALGER.

- Numéro et date du registre de commerce : 16/02-0005983 ۞ 99 du 01/07/2015.

- Numéro d'identification fiscale : 099916000598324.

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 25.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 278**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement** à la convention internationale pour la **simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'**opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA TORREFACTION ET MOUTURE DE CAFE LA BELLE TOMOCA** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut d'**opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- SPA TORREFACTION ET MOUTURE DE CAFE LA BELLE TOMOCA.

- Sise, CITE MEFTI MOUSSA OULED MOUSSA, W. BOUMERDES.

- Numéro et date du registre de commerce : 35/00-0723460 ᵇ 01 du 18/10/2012.

- Numéro d'identification fiscale : 000135072346001.

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 28.10.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K.BENTAHAR

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 333**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole **d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA SOMATEL LIEBHERR** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut **d'opérateur économique agréé** :

- **SPA SOMATEL LIEBHERR.**
- **Sise, ZONE INDUSTRIELLE AIN SMARA – W.CONSTANTINE.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 25/00-0069643 ⚡ 12 du 17/06/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale : 001225006964374.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en **œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.**

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 05.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 334**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement** à la convention internationale pour la **simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SARL DJEZIPAN** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SARL DJEZIPAN.**
- **Sise, Zone Industrielle KHEMIS EL KHECHNA – W. BOUMERDES.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 35/00-0724946 ᵇ 07 du 01/03/2012.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000735072494667.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 05.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 335**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **EPE/SPA SOMATEL ;**

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- EPE/SPA SOMATEL.
- Sise, Zone Industrielle AIN SMARA,
Commune Ain Smara – Constantine.
- Numéro et date du registre de
commerce : 25/00-0068919 ⇨ 10 du
18/06/2013.
- Numéro d'identification fiscale :
001025006891914.

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 05.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 336**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement** à la convention internationale pour la **simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'**opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SONATRACH ACTIVITE AVAL DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE GP 2 Z** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'**opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'**opérateur économique agréé** :

**- SONATRACH ACTIVITE AVAL
DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE
GP 2 Z.**

**- Sise, BP N° 23 ROUTE DE MOSTAGANEM,
ARZEW – W.ORAN.**

**- Numéro et date du registre de
commerce : 16/00-0013767 ۞ 00 du
28/01/2016.**

**- Numéro d'identification fiscale :
00001600137674493006.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en **œuvre les facilitations douanières** liées au statut d'**opérateur économique agréé**.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 337**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du protocole **d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SONATRACH ACTIVITE AVAL DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE GL 3 Z** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut **d'opérateur économique agréé** :

**- SONATRACH ACTIVITE AVAL
DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE
GL 3 Z.
- Sise, BP 807 AREZEW, ZONE
INDUSTRIELLE D'ARZEW – W.ORAN.
- Numéro et date du registre de
commerce : 16/00-0013767 ۞ 00 du
28/01/2016.
- Numéro d'identification fiscale :
00001600137674493019.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en **œuvre les facilitations douanières** liées au statut **d'opérateur économique agréé**.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
PAR INTERIM
N. ALLAG**

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 338**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole **d'amendement à la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SPA SONATRACH
ACTIVITE AVAL DIVISION
RAFFINAGE** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut **d'opérateur
économique agréé** :

- **SPA SONATRACH ACTIVITE AVAL
DIVISION RAFFINAGE.**
- **Sise, BP 37, ZONE INDUSTRIELLE
D'ARZEW – W.ORAN.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 16/00-0013767 ↵ 00 du
28/01/2016.**
- **Numéro d'identification fiscale :
00001600137674493014.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
**d'opérateur économique
agréé.**

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 339**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SPA SONATRACH**
ACTIVITE AVAL DIVISION
LIQUEFACTION COMPLEXE GP 1
Z ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

**- SPA SONATRACH ACTIVITE AVAL
DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE
GP 1 Z.**
**- Sise, BP 39 BETHIOUA, ZONE
INDUSTRIELLE D'ARZEW – W.ORAN.**
**- Numéro et date du registre de
commerce : 16/00-0013767 ↵ 00 du
28/01/2016.**
**- Numéro d'identification fiscale :
00001600137674493005.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 340**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement** à la convention internationale pour la **simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA SONATRACH ACTIVITE AVAL DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE GL 1 Z** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut

d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

**- SPA SONATRACH ACTIVITE AVAL
DIVISION LIQUEFACTION COMPLEXE
GL 1 Z.**

**- Sise, BP 96 BETHIOUA 31210 –
W.ORAN.**

**- Numéro et date du registre de
commerce : 16/00-0013767 ۞ 00 du
28/01/2016.**

**- Numéro d'identification fiscale :
00001600137674493002.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 341**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SARL MIDEP
PACKAGING ;**

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SARL MIDEP PACKAGING.**
- **Sise, ZONE INDUSTRIELLE LOT N° 25
COMMUNE D'EL KSEUR – W.BEJAIA.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 06/00-0187591 ⚡ 12 du
24/04/2013.**
- **Numéro d'identification fiscale :
001206018759104.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 342**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
**protocole d'amendement à la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SPA MORANCE
SOUDURE ALGERIE** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
**d'opérateur économique agréé en
douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SPA MORANCE SOUDURE ALGERIE.**
- **Sise, ZAK COMMUNE BEN M'HIDI – W.EL
TARF.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 36/00-0682523 ↵ 03 du
03/ 11/ 2011.**
- **Numéro d'identification fiscale :
000336068252339.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
**d'opérateur économique
agréé.**

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 343**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SARL DECOPLAST** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SARL DECOPLAST.**
- **Sise, EL BOUNI 01 N° 11 COMMUNE EL BOUNI – W.ANNABA.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 23/00-0363766 ⇄ 04 du 22/07/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000423036376676.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 344**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA SOCIETE GUEDILA DES EAUX MINERALES** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SPA SOCIETE GUEDILA DES EAUX MINERALES.**
- **Sise, ROUTE NATIONALE GUEDILA N° 87 COMMUNE DE DJEMOURA, W. BISKRA.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 07/00-0242481 ↵ 03 du 01/09/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000307024248170.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 345**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SARL PASTA WORLD** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SARL PASTA WORLD.**
- **Sise, ZONE D'ACTIVITE TAHARACHT
COMMUNE DE AKBOU – W.BEJAIA.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 06/00-0186321 ⇨ 09 du
08/04/2013.**
- **Numéro d'identification fiscale :
000906018632115.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 346**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SPA SOCIETE IMPRESSION OUEST** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut **d'opérateur économique agréé** :

**- SPA SOCIETE IMPRESSION OUEST.
- Sise, ROUTE DE L'ETOILE N° 03
COMMUNE ES-SENIA- W.ORAN.
- Numéro et date du registre de
commerce : 31/00-0104103 ⇄ 99 du
08/10/2015.
- Numéro d'identification fiscale :
099931010410317.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en **œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.**

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 06.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 358**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SARL SOCIETE
NOVELLE DU RADIATEUR
SAHARIEN (SONERAS) ;**

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} :L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

**- SARL SOCIETE NOVELLE DU
RADIATEUR SAHARIEN (SONERAS).
- Sise, ZONE INDUSTRIELLE KARA EL
TAAAM COMMUNE BENOURA-
W.GHARDAIA.
- Numéro et date du registre de
commerce : 47/00-0862043 ɔ 97 du
10/07/2012.
- Numéro d'identification fiscale :
099747086204339.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 16.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 359**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SARL EURO JAPAN
CONSTRUCTION** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SARL EURO JAPAN CONSTRUCTION.**
- **Sise, Zone Industrielle E'TARF IBN
BADIS N° 71, Commune d'EL KHROUB-
W.CONSTANTINE.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 25/00-0067835 ⇄ 08 du
13/04/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale :
000825006783595.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 16.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 364**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-447 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant ratification, avec réserve, du **protocole d'amendement à la convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers** (Kyoto, 18 mai 1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999 ;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

-Vu la demande introduite par l'entreprise **SARL AGROSATI** ;

Après souscription par le demandeur au cahier des charges prévu par le décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 fixant les Conditions et les modalités du bénéfice du statut **d'opérateur économique agréé en douane** ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-après est bénéficiaire du statut d'opérateur économique agréé :

- **SARL AGROSATI.**
- **Sise, ROUTE SEDRATA COMMUNE BELKHIR- W.GUELMA.**
- **Numéro et date du registre de commerce : 24/00-0382635 ☞ 06 du 23/12/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale : 000624038263530.**

Art 2 : Les services des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre les facilitations douanières liées au statut d'opérateur économique agréé.

Art 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 16.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG

**DECISION D'OCTROI DU STATUT
D'OPERATEUR ECONOMIQUE
AGREE EN DOUANE N° 376**

Le directeur général des douanes,

-Vu la loi n° 79-07
du 21 juillet 1979,
modifiée et
complétée,
portant code des
douanes,
notamment son
article 89 ter ;

-Vu le décret présidentiel n° 2000-
447 du 27 Ramadhan 1421
correspondant au 23 décembre 2000
portant ratification, avec réserve, du
protocole d'amendement à la
convention internationale pour la
simplification et l'harmonisation des
régimes douaniers (Kyoto, 18 mai
1973), fait à Bruxelles le 26 juin 1999
;

-Vu le décret exécutif n°12-93 du 8
Rabie Ethani 1433 correspondant au
1er mars 2012 fixant les conditions et
les modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

-Vu la demande introduite par
l'entreprise **SARL GRAFIL** ;

Après souscription par le demandeur
au cahier des charges prévu par le
décret exécutif n°12-93 du 8 Rabie
Ethani 1433 correspondant au 1er
mars 2012 fixant les Conditions et les
modalités du bénéfice du statut
d'opérateur économique agréé en
douane ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise désignée ci-
après est bénéficiaire du
statut d'opérateur
économique agréé :

- **SARL GRAFIL.**
- **Sise, Zone Industrielle Route de M'SILA
LOT 166 groupe propriétaire N° 04,
COMMUNE DE BORDJ BOU AARERIDJ, W.
BORDJ BOU AARERIDJ.**
- **Numéro et date du registre de
commerce : 34/00-0463198 ⇄ 04 du
24/11/2015.**
- **Numéro d'identification fiscale :
000434046319884.**

Art 2 : Les services des douanes sont
chargés, chacun en ce qui
le concerne, de mettre en
œuvre les facilitations
douanières liées au statut
d'opérateur économique
agréé.

Art 3 : La présente décision sera
publiée au bulletin officiel
des douanes algériennes.

Fait à Alger, le 25.12.2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

PAR INTERIM

N. ALLAG